

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
Répartition entre les communes des
charges de fonctionnement des
écoles publiques - Année scolaire
2023/2024

Séance ordinaire du 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous
la présidence de M. THORY, Maire.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 20 SEP. 2023

Publiée le : 20 SEP 2023

Certifiée exécutoire par le Maire
Montmorency le : 20 SEP 2023

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SOREL



Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET,
M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO,
Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, Mme
DUHALDE, M. TAYBI, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, Mme
CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET-CHAMBON, M ZUILI, M.
DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH.....Procuration à M. GUIRAUDET
M. GELLER.....Procuration à Mme DAUBELCOUR
Mme DARROUX
Mme PHILIPON
M. ESKENAZI.....Procuration à Mme BONNET-CHAMBON

Absents

Mme GROSJEAN
M. AVEAUX
M RAUMEL

Secrétaire de séance :

M. DUCHÊNE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux
mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville,
cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°15

OBJET : REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES : ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal du 30 juin 2022 fixant à 474,34 € pour les écoles élémentaires et à 690,11 € pour les écoles maternelles, la participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2022/2023,

Vu la publication de l'Union des Maires du Val d'Oise en date du 31 mai 2023 proposant pour l'année scolaire 2023/2024 le coût moyen de :

- Ecole élémentaire : 503,33 €,
- Ecole maternelle : 732,30 €,

soit une revalorisation calculée par référence à l'indice à la consommation de 113,86 au 1^{er} janvier 2023 (rappel de l'indice 2022 : 107,30),

Vu l'avis favorable de la commission scolaire et périscolaire du 28 août 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme DUHALDE,

Après en avoir délibéré,

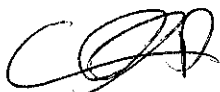
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE, selon proposition de l'Union des Maires du Val d'Oise du 31 mai 2023, le barème de participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2023/2024 :

- Ecole Elémentaire : 503,33 €
- Ecole Maternelle : 732,30 €.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Charles DUCHÊNE
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

